

**Décision n°2025-153**

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

**Renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux**

Le Maire de Francheville,

**VU** les articles L 2223-13 à L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Alinéa, 8<sup>ème</sup> ;

**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

**VU** la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'une concession en pleine terre, numéro 3069, en date du 15 décembre 2025 pour une durée de 15 ans, au nouveau cimetière arrivée à échéance le 21 janvier 2025, présentée par Madame \_\_\_\_\_, domiciliée à VAUGNERAY (Rhône)

;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, le renouvellement de la concession n°3069 pour une durée de quinze années à compter du 21 janvier 2025.

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de cette concession est accordé le 15 décembre 2025 et expire le 21 Janvier 2040 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.

**ARTICLE 3** : La concession est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante deux euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938259 du 15 décembre 2025

**ARTICLE 4** : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 16 décembre 2025

Claire POUZIN,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20251216-Dec2025-153-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Publié le 19/12/2025